

Décision

Générale

colonial

Décision n° 65 concernant la résiliation du contrat de M. Andrianarifetra.

n° 65

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le contrat en date du 26 mars 1945 intervenu entre M. Andrianarifetra et lui-même, notamment en son article 5 relatif à la résiliation : Vu la faute grave commise par l'intéressé et la Condamnation portée contre lui par le tribunal de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Le contrat de M. Andrianarifetra est résilié de plein droit et sans préavis pour faute grave. Art. 2, —M. Andrianarifetra sera dirigé à Madagascar par première occasion maritime; il aura droit au rapatriement gratuit en 3e classe, Art. 3,— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.